



LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

Contrat BGS17

SOMMAIRE

Préambule

PAGE 4

Présentation des acteurs

PAGE 5

Définition d'un contrat d'achat et d'un contrat de complément de rémunération

PAGE 5 - 6

Parcours de contractualisation

PAGE 7 - 13

Questions - réponses

PAGE 14 - 15

Adresses utiles

PAGE 16



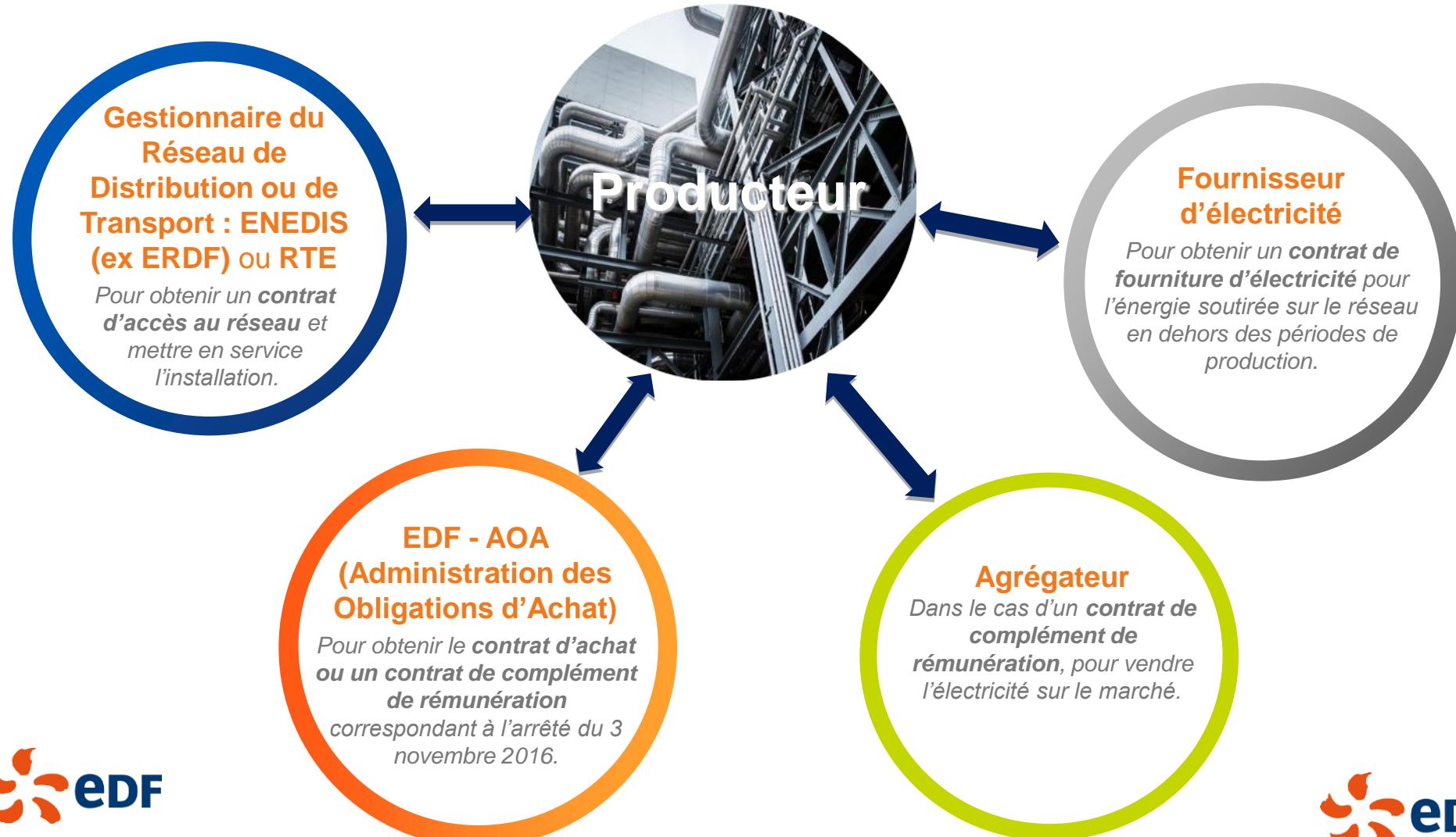
PRÉAMBULE

- ▶ Ce document s'adresse uniquement aux producteurs d'installation utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW en OA et 12 MW en CR.
- ▶ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation de biogaz en application de l'arrêté du 9 mai 2017.
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

PRÉSENTATION DES ACTEURS



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ACHAT?

Contrat d'achat

- EDF achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle vendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est choisi par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité
- Installation éligible au contrat BGS17 OA : installation neuve de puissance électrique strictement inférieure à 500 kW.
- Si vous avez effectué un dépôt d'identification ADEME avant le 30/05/2016, suivi d'une demande complète de raccordement dans les 3 mois suivant la réception du récépissé ADEME, vous pouvez prétendre au contrat BG11.



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agréinateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat BGS17 CR : installation neuve d'une puissance électrique comprise entre 500kW et 12MW.
- Si vous avez effectué un dépôt d'identification ADEME avant le 30/05/2016, suivi d'une demande complète de raccordement dans les 3 mois suivant la réception du récépissé ADEME, vous pouvez prétendre au contrat BG11.



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

CONTRAT BGS17 ou BGS17 CR

1

Demande de raccordement

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

2

Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires (propres au(x) moyen(s) de production d'électricité objet du contrat d'achat) en dehors des périodes d'injection.

3

Demande de contrat

- Avant le début des travaux liés au projet, j'envoie ma demande de contrat à EDF;

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de DCC;
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui attestera du bon respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur jusqu'au 01/01/2018.

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée du raccordement de mon installation, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé dans le cadre de l'OA.
- Je choisis mon responsable d'équilibre et je rattache mon installation à son périmètre dans le cadre d'un contrat en CR.

Prise d'effet du contrat

- Je choisis et communique à EDF OA la date retenue de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.

6

Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.

7

Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat, ou mon avenant de prise d'effet dans le cadre d'une signature par anticipation.

8

Facturation et règlement

- J'émetts mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA

Parcours de contractualisation : étapes 1/8 et 2/8

1

Demande de raccordement

Je dépose auprès d'ENEDIS (ex ERDF) ou RTE une demande de raccordement.

ENEDIS (ex ERDF) m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE) .

ou

RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I) ou de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE) .

 Je communique ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 16, en complétant la « fiche de collecte » .

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.

2

Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.



ENEDIS (ex ERDF) :
Energie Distribution

RTE : Réseau de
Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16.



La fiche de
collecte est fournie
avec le livret
d'accueil.

Parcours de contractualisation : étape 3/8

4

Demande de contrat

► Avant le début des travaux liés à l'installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF:

1. Je remplis le formulaire de « Demande de contrat BGS17 »
2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ Le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement ou à défaut, une copie du récépissé de déclaration de chaque installation → ICPE;
 - ✓ Pour les installations de valorisation mixte du biogaz, copie de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au calcul de la puissance électrique maximale.
 - ✓ Pour les installations d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 300kW :
 - L'avis préalable du préfet sur le plan d'approvisionnement de l'unité amont de l'installation ;
 - L'étude de préfaisabilité du gestionnaire de réseau de distribution de gaz ou la preuve de l'envoi d'une demande d'étude de préfaisabilité adressée à ce dernier, ainsi que les coordonnées du périmètre de l'unité amont dans le système géodésique WGS84 exprimé en heures, minutes, secondes ;

J'envoie ensuite à EDF OA ma demande de contrat accompagnée de ses pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel.



La demande de contrat et les modèles d'attestation sont fournis avec le livret d'accueil.



Pour le contrat BGS17 l'agence Centre-Ouest est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 4/8

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- ▶ J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande de contrat.
- ▶ Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans ma demande de contrat et à la réglementation en vigueur.
- ▶ Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat.



Les Exceptions

- ▶ **Jusqu'au 1 janvier 2018**, date d'envoi faisant foi, l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur de conformité. L'attestation de conformité validée par un bureau de contrôle devra parvenir à EDF OA selon le calendrier défini à l'article 3 du décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016.



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 15



Les modèles d'attestation sur l'honneur sont fournis avec l'accusé réception de la demande complète de contrat.

Parcours de contractualisation : étapes 5/8 et 6/8

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- ▶ Dans le cadre d'un contrat d'achat:

le responsable d'équilibre est désigné par EDF.

J'envoie à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée de mon installation, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

- ▶ Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre.

J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

- ▶ ENEDIS (ex ERDF) / RTE met en service mon installation.



ENEDIS (ex ERDF) /
RTE reste mon
interlocuteur jusqu'à la
mise en service de mon
installation.

Parcours de contractualisation : étape 7/8

7

Signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération

- ◆ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Il peut s'agir d'un contrat signé par anticipation (rédigé et signé avant la prise d'effet du contrat). Dans ce cas, un avenant de prise d'effet viendra compléter les informations et faire prendre effet le contrat.
- ◆ Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières.
- ◆ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 16) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ◆ EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.
- ◆ Dans le cas d'un avenant de prise d'effet, ce dernier vous sera envoyé pour signature par EDF OA, dès réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction et une fois la date de prise d'effet du contrat connue.



Conditions pour la prise d'effet

- ◆ La prise d'effet du contrat est conditionnée au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre et à la fourniture d'un extrait du contrat d'accès au réseau public d'électricité. Vous choisissez et communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.
- ◆ Pour un contrat de complément de rémunération, la prise d'effet du contrat est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité. Elle correspond à un premier de mois. Vous communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est en cours de validation. Dès cette dernière obtenue, le document sera disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

Parcours de contractualisation : étape 8/8

8

Facturation et règlement

- ▶ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :
 - ✓ dans le cas d'un contrat d'achat, **sur la base des courbes de charge télérélevées**,
 - ✓ dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, **sur la base de données de facturation fournies par EDF OA**.
- ▶ EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Questions – réponses (1/2)



Comment va m'être transmis mon contrat ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbe de charge télérélevé.

Pour les installations de puissance strictement inférieures à 100 kW, il est possible de choisir un dispositif de comptage à index. Les modalités de comptage sont spécifiées dans les conditions générales.



Puis-je modifier ma demande de contrat ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- Les données relatives au Producteur ;
- La puissance, dans la limite de plus ou moins 15% de la demande initiale ;
- Pour les installations de puissance supérieures ou égales à 300kW, les coordonnées du périmètre de l'installation dans le système géodésiques VGS84;

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une demande de contrat modificative (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

La modification de la demande de contrat ne peut se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, les mêmes modifications peuvent être demandées, mais par le biais d'une demande d'avenant.

Questions – réponses (2/2)



A quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour l'attestation de conformité ?

Le bureau de contrôle doit être agréé par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. Cet agrément porte sur l'ensemble des contrôles mentionnés aux articles L. 311-13-5, L. 314-7-1 et L. 314-25 du Code de l'énergie. Seuls peuvent être agréés les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020 appliquée aux activités définies par l'arrêté mentionné à l'article R. 311-43 du code de l'énergie comme étant soumises à contrôle sous accréditation, avec un niveau d'indépendance de type A.

Jusqu'au 16 décembre 2018, l'accréditation demandée ne s'applique qu'au domaine de l'électricité.



A quel moment doit-je éditer ma 1ère facture?

La 1ère facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat, ou de votre avenant de prise d'effet, le cas échéant, par les deux parties.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE).

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat BGS17, ou contrat de complément de rémunération BGS17 CR.

Qui contacter ?

ENEDIS (ex ERDF)

<http://www.enedis.fr>

RTE

<http://www.rte-france.com>

Par courrier électronique :
oa-multifilières@edf.fr

Par courrier :

**EDF OA - Agence centre-ouest – BGS17
16 rue Charles de Foucauld
BP 60416
37204 Tours cedex 3**



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.



Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.